



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-068

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

74_Pref_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-19-003 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0074- AP complétant l'arrêté du 12 septembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes. (3 pages)

Page 3

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-19-003

PREF/DRCL/BAFU-2016-0074- AP complétant l'arrêté du 12 septembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 19 septembre 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0074

complétant l'arrêté du 12 septembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes.

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes ;

Considérant la nécessité d'ajouter un plan d'application dans les règlements modifiant les PLU des communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le document annexé à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes, est complété du plan ci-annexé.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois à la C2A et dans les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
- M. le président de la C2A,
- MM. les maires d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

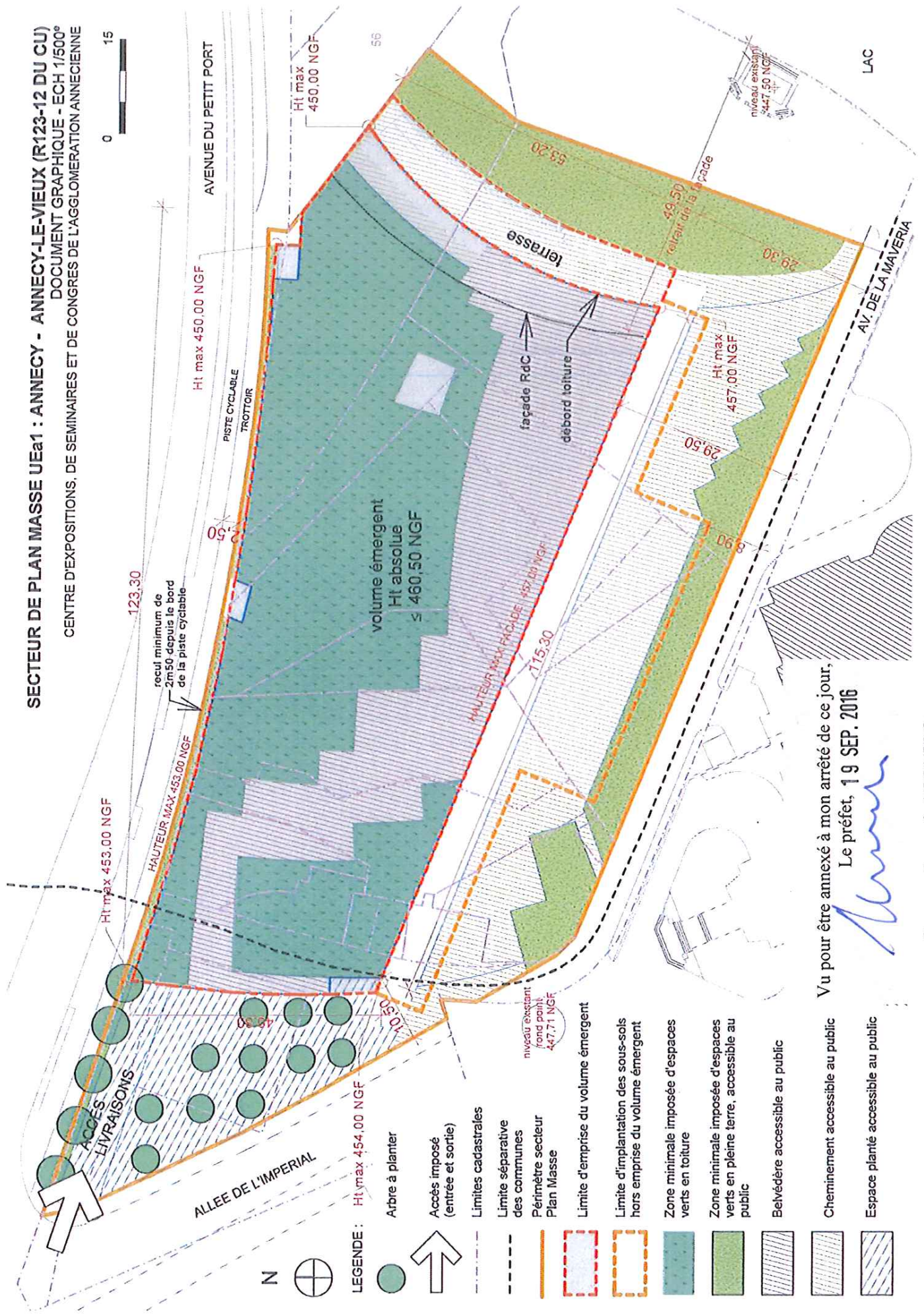
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

SECTEUR DE PLAN MASSE UEa1 : ANNECY - ANNECY-LE-VIEUX (R123-12 DU CU)
DOCUMENT GRAPHIQUE - ECH 1/500°
CENTRE D'EXPOSITIONS, DE SEMINAIRES ET DE CONGRES DE L'AGGLOMERATION ANNECIENNE



- LEGENDE :** Ht max 454,00 NGF
- Arbre à planter
 - Accès imposé (entrée et sortie)
 - Limites cadastrales
 - Limite séparative des communes
 - Périmètre secteur Plan Masse
 - Limite d'emprise du volume émergent
 - Limite d'implantation des sous-sols hors emprise du volume émergent
 - Zone minimale imposée d'espaces verts en toiture
 - Zone minimale imposée d'espaces verts en pleine terre, accessible au public
 - Belvédère accessible au public
 - Cheminement accessible au public
 - Espace planté accessible au public

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Le préfet, 19 SEP. 2016

Georges-François LECLERC